

|  |
| --- |
| Principaux résultats du Conseil  *Le Conseil a adopté des conclusions qui font le point des priorités à l'****ordre du jour*** *de l'UE* ***en matière commerciale*** *pour les cinq prochaines années. Il a réaffirmé que l'UE est déterminée à favoriser des échanges commerciaux libres, équitables et ouverts, dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel. Il a salué l'avancée décisive qui devrait permettre la mise en œuvre intégrale du "Paquet de Bali" de l'OMC et ouvrir la voie à la conclusion du programme de Doha pour le développement.*  "La présidence italienne a encouragé la tenue d'un débat sur l'horizon stratégique dans lequel nous évoluerons au cours des prochaines années", *a déclaré Carlo Calenda, vice-ministre italien du développement économique, chargé du commerce*."Toutes les politiques de l'UE, et surtout la politique commerciale, devraient contribuer à la réalisation des objectifs en matière de croissance, d'emploi et de compétitivité."  *Le Conseil a également adopté des conclusions sur le "partenariat transatlantique de commerce et d'investissement" avec les* ***États-Unis****, insistant sur le potentiel que présente un accord ambitieux et sur les possibilités qui en résulteraient pour les ménages et les entreprises, dans l'UE comme aux États*‑*Unis.*  "Nous sommes heureux que le Conseil des affaires étrangères ait approuvé la proposition de la présidence visant à avoir des conclusions spécifiques sur le PTCI", *a déclaré M. Calenda.* "Il s'agit d'un signal politique clair à l'intention de l'administration américaine, après que les dirigeants de l'UE et des États-Unis se sont réunis lors du sommet du G20 à Brisbane pour réaffirmer notre engagement en faveur des négociations et appeler à la réalisation de progrès déterminants au cours de l'année à venir." |

SOMMAIRE1

PARTICIPANTS 4

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DÉFENSE CONTRE LES IMPORTATIONS QUI FONT L'OBJET D'UN DUMPING OU DE SUBVENTIONS 6

MARCHÉS PUBLICS 7

PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT 8

NÉGOCIATIONS UE/ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT 9

POLITIQUE COMMERCIALE 10

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC LE JAPON ET LE VIÊT NAM 12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

* Réexamen de la politique de contrôle des exportations 13

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

* Relations UE-Fidji 15

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

* Opération Atalanta - Opération de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes 15

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

* Migration et développement 16

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des institutions culturelles fédérales

Bulgarie:

M. Bojidar LOUKARSKY Ministre de l'économie

République tchèque:

M. Jan MLÁDEK Ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Mogens JENSEN Ministre du commerce et du développement

Allemagne:

M. Matthias MACHNIG Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'économie et de l'énergie

Estonie:

Mme Anne SULLING Ministre chargé du commerce extérieur et de l'entrepreneuriat

Irlande:

M. Richard BRUTON Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation

Grèce:

M. Notis MITARACHI Secrétaire d'État au développement et à la compétitivité

Espagne:

M. Jaime GARCÍA-LEGAZ PONCE Secrétaire d'État au commerce

France:

M. Matthias FEKL Secrétaire d'État chargée du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger

Croatie:

M. Joško KLISOVIĆ Vice-ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M. Carlo CALENDA Vice-ministre du développement économique

Chypre:

M. Kornelios KORNELIOU Représentant permanent

Lettonie:

Mme Zanda KALNIŅA-LUKAŠEVICA Secrétaire parlementaire, ministère des affaires étrangères

Lituanie:

M. Rolandas KRIŠČIŪNAS Vice-ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Christian BRAUN Représentant permanent

Hongrie:

M. István MIKOLA Secrétaire d'État chargé de la coopération en matière de politique de sécurité et de la coopération internationale, ministère du commerce extérieur et des affaires étrangères

Malte:

M. Christian CARDONA Ministre de l'économie, de l'investissement et des petites entreprises

Pays-Bas:

Mme Lilianne PLOUMEN Ministre du commerce extérieur et de l'aide au développement

Autriche:

M. Reinhold MITTERLEHNER Vice-chancelier et ministre fédéral des sciences, de la recherche et de l'économie

Pologne:

M. Andrzej DYCHA Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie

Portugal:

M. Bruno MAÇÃES Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. Marcel Bogdan PANDELICA Secrétaire d'État, ministère de l'économie

Slovénie:

M. Rado GENORIO Représentant permanent

Slovaquie:

M. Ratislav CHOVANEC Secrétaire d'État, ministère de l'économie

Finlande:

Mme Lenita TOIVAKKA Ministre des affaires européennes et du commerce extérieur

Suède:

M. Mikael DAMBERG Ministre des entreprises et de l'innovation

Royaume-Uni:

Mme Lucy NEVILLE-ROLFE Secrétaire d'État chargé de la propriété intellectuelle, ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences

Commission:

Mme Cecilia MALMSTRÖM Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DÉFENSE CONTRE LES IMPORTATIONS QUI FONT L'OBJET D'UN DUMPING OU DE SUBVENTIONS

Le Conseil a examiné, à la lumière d'un compromis proposé par la présidence (doc. [*15872/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st15/st15872.fr14.pdf)), un projet de règlement visant à actualiser les instruments de l'UE permettant de lutter contre la concurrence déloyale des importations faisant l'objet d'un dumping ou de subventions.

La discussion a confirmé que le Conseil rencontre des difficultés à dégager un accord sur la proposition. La présidence a par conséquent demandé à la Commission de réfléchir à la voie à suivre.

Les instruments de défense commerciale de l'UE sont demeurés pratiquement inchangés depuis 1995. Les droits antidumping et antisubventions servent à protéger les producteurs de l'UE des préjudices causés par les pratiques commerciales déloyales des sociétés étrangères.

La proposition vise à améliorer le fonctionnement des instruments de défense commerciale de l'UE pour tous les intervenants européens, qu'il s'agisse des producteurs, des importateurs ou des utilisateurs (doc. [*8495/13*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/13/st08/st08495.fr13.pdf)).

Plus précisément, elle vise à:

* améliorer la transparence et la prévisibilité en ce qui concerne l'institution de mesures antidumping et antisubventions;
* permettre aux importateurs de se faire rembourser des droits perçus au cours du réexamen au titre de l'expiration des mesures, lorsque les mesures de défense commerciale ne sont pas maintenues après cinq ans;
* en cas de menaces de rétorsion, permettre l'ouverture d'office d'une enquête, c'est-à-dire en l'absence d'une demande officielle de l'industrie;
* sur les marchés des matières premières, permettre l'institution de droits plus élevés sur les importations en provenance de pays qui recourent à des subventions déloyales et créent des distorsions structurelles. En pareils cas, l'UE dérogerait à sa règle du droit moindre, selon laquelle les droits ne doivent pas dépasser le niveau nécessaire pour empêcher que des dommages ne soient causés à une industrie de l'UE.

MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil a examiné, à la lumière d'un compromis proposé par la présidence (doc. [*15874/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st15/st15874.fr14.pdf)), une proposition de règlement visant à améliorer les conditions dans lesquelles les entreprises de l'UE participent à des marchés publics dans les pays tiers.

La proposition vise à renforcer la position de l'UE dans les négociations concernant les modalités d'accès aux marchés publics des pays tiers, tout en clarifiant la situation juridique des soumissionnaires étrangers dans l'UE (doc. [*8257/12*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/12/st08/st08257.fr12.pdf)).

La discussion a confirmé que le Conseil rencontre des difficultés à dégager un accord sur la proposition. La présidence a par conséquent demandé à la Commission de réfléchir à d'autres moyens d'atteindre les objectifs visés par la proposition.

PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a discuté des négociations commerciales en cours dans le cadre du programme de Doha pour le développement à la suite de la 9e conférence ministérielle de l'OMC qui s'est déroulée à Bali en décembre 2013.

Il a salué les progrès décisifs accomplis concernant la mise en œuvre d'un accord sur la facilitation des échanges et les questions de sécurité alimentaire, qui pourraient conduire à la mise en œuvre complète du paquet de Bali et ouvrir la voie à la conclusion du programme de Doha pour le développement. Il s'est réjoui à la perspective de la reprise des travaux sur les autres aspects du paquet.

Un accord a été dégagé à Bali sur un train de mesures portant sur:

* la facilitation des échanges,
* les pays en développement et les pays les moins avancés (règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (PMA), mise en œuvre effective de la dérogation dans le domaine des services pour les PMA, accès au marché en franchise de droits et sans contingent pour les PMA, mécanisme de surveillance sur la mise en œuvre du traitement spécial et différencié),
* des questions agricoles (services généraux, sécurité alimentaire, gestion des contingents tarifaires, concurrence à l'exportation, coton).

L'accord sur la facilitation des échanges, instrument multilatéral juridiquement contraignant, constitue une des réformes les plus radicales de l'OMC depuis sa création. Il a pour objectifs d'accélérer les procédures douanières, de rendre le commerce plus aisé, plus rapide et moins onéreux, d'assurer la clarté, l'efficacité et la transparence, de réduire les lourdeurs administratives et la corruption et de mettre à profit les avancées technologiques. Il contient des dispositions sur les marchandises en transit, qui présentent de l'importance pour les pays enclavés cherchant à commercer via les ports de pays voisins. Il porte aussi sur l'assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés en vue de moderniser leurs infrastructures, de former les agents des douanes ou de couvrir tout autre coût lié à la mise en œuvre de l'accord.

NÉGOCIATIONS UE/ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT

Le Conseil a fait le point des négociations en cours en vue d'un accord global sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis, le "partenariat transatlantique de commerce et d'investissement" (PTCI).

Il a examiné la voie à suivre dans les négociations en insistant sur le potentiel que présente un accord ambitieux et sur les possibilités qui en résulteraient pour les ménages et les entreprises, dans l'UE comme aux États‑Unis.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. Favoriser une croissance et des emplois durables est une des principales priorités de l'Union européenne. Le commerce de biens et services et les investissements peuvent y contribuer de manière importante. À cet égard, le Conseil réaffirme le rôle fondamental que peut jouer un accord approfondi, ambitieux, équilibré et bénéfique pour les deux parties dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement avec les États-Unis, qui offrira d'importantes possibilités nouvelles aux citoyens et aux entreprises au sein de l'Union européenne et aux États-Unis. Un tel accord contribuera à stimuler la création d'emplois et la croissance économique en développant les échanges et les investissements entre les deux côtés de l'Atlantique, tout en garantissant notre droit de réglementer et en maintenant des normes élevées, conformes à l'acquis de l'UE et à la législation des États membres. Le Conseil est également conscient que le PTCI est une composante stratégique essentielle de notre partenariat transatlantique, qui contribuera de manière appréciable à façonner la mondialisation et le système d'échanges internationaux et à favoriser le développement durable.

2. Le Conseil souligne qu'il est important de mieux faire connaître la portée et les avantages de l'accord et de renforcer la transparence et le dialogue avec la société civile afin de mettre en exergue les bénéfices qu'il offrira aux citoyens européens et les possibilités qu'il créera pour les entreprises de l'UE, en particulier les petites et moyennes entreprises. Le Conseil souligne qu'il importe de persévérer dans les efforts constructifs entrepris jusqu'à présent et qu'il est nécessaire de prendre contact avec la partie américaine pour étudier les possibilités concrètes d'accroître la transparence, y compris l'accès à tous les documents de négociation, afin de permettre aux États membres de mener des débats constructifs avec la société civile.

3. Le Conseil réaffirme son vif espoir de conclure dès que possible un accord approfondi, ambitieux, équilibré et bénéfique pour les deux parties sur les trois piliers des négociations, conformément au mandat du Conseil. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les négociations fassent l'objet d'un soutien politique clair et résolu de la part des deux parties, afin de dynamiser les discussions relatives au PTCI et de faciliter la conclusion de l'accord selon un calendrier efficient."

POLITIQUE COMMERCIALE

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. Le Conseil a tenu ce jour une première réunion avec la nouvelle commissaire pour le commerce, Mme Cecilia Malmström, et, dans ce contexte, il:

* rappelle les conclusions du Conseil européen de février 2013;
* rappelle les conclusions du Conseil européen de juin 2014;
* rappelle la stratégie intitulée: "Une Europe compétitive dans une économie mondialisée", et le plan intitulé "Commerce, croissance et affaires mondiales" dans le cadre de la stratégie Europe 2020;
* se félicite vivement des progrès accomplis depuis sa dernière session sur une série de dossiers bilatéraux, multilatéraux et législatifs importants.

2. Le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à favoriser des échanges commerciaux libres, équitables et ouverts, dans un esprit de réciprocité et de bénéfice mutuel. L'OMC est, par nature, le cadre dans lequel nous continuerons de réaffirmer ces principes. Le Conseil salue les progrès décisifs qui devraient conduire à la mise en œuvre complète du paquet de Bali, y compris l'accord sur la facilitation des échanges, et permettre d'avancer vers la conclusion du programme de Doha pour le développement. Des accords multilatéraux et sectoriels peuvent également contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de croissance. Tout en demeurant attachée à la poursuite du renforcement du système commercial multilatéral, l'UE continuera de concentrer ses efforts sur le développement de ses relations commerciales bilatérales. Celles-ci peuvent et devraient apporter une contribution positive au système multilatéral. Il convient, en s'appuyant sur les progrès tangibles accomplis dans le cadre du programme d'échanges commerciaux bilatéraux de l'UE, de s'efforcer de conclure des accords avec les partenaires clés, en donnant la priorité aux négociations qui seront le plus profitables en termes de croissance et d'emploi. La mise en œuvre concrète des accords existants et l'application des règles sont également essentiels pour favoriser la croissance et l'emploi.

3. Bien que l'on observe des signes de reprise économique en Europe, le chômage demeure une préoccupation majeure, en particulier pour les jeunes. Aussi l'Union doit-elle prendre de nouvelles mesures pour promouvoir une croissance durable, accroître les investissements et créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité: le commerce des biens et des services ainsi que les investissements peuvent contribuer de manière importante à réaliser les objectifs qui sont au cœur du "programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement".

4. Le programme d'échanges commerciaux, qui est également un instrument de politique extérieure, devrait donc être pleinement compatible avec les autres politiques de l'UE qui entrent en ligne de compte, notamment grâce à une bonne interaction entre les services de la Commission. Nous encourageons la Commission à continuer d'améliorer toutes les analyses d'impact ex ante qui sont produites dans le cadre des négociations en vue de la conclusion d'accords de libre-échange et à réaliser des évaluations des incidences ex post pour les accords déjà mis en œuvre.

5. Afin que le potentiel que recèlent encore les secteurs agricole, industriel et des services sur le plan commercial puisse être exploité, il est nécessaire de s'attaquer à certains problèmes structurels: coûts énergétiques, accès aux matières premières (principalement en supprimant les droits et restrictions à l'exportation), internationalisation des PME, levée des barrières techniques et des autres obstacles non tarifaires. C'est une étape clé si l'on veut susciter la création de conditions favorables aux investissements et un meilleur accès au marché. Le respect des droits de propriété intellectuelle (notamment les indications géographiques, les brevets, les marques de fabrique ou de commerce et les droits d'auteur), l'ouverture des marchés publics, ainsi que le soutien au développement durable (y compris la nécessité de relever des défis tels que la lutte contre le changement climatique et le respect des normes de travail) doivent aussi rester au cœur des négociations que nous menons en matière commerciale. Enfin, dans le cadre des négociations commerciales, il convient également d'envisager les chaînes de valeur mondiales à la lumière de leur capacité à contribuer à promouvoir la croissance, à internationaliser les PME, à accroître les investissements et à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en Europe.

6. Le Conseil souligne la nécessité de mieux faire connaître les avantages des échanges commerciaux. La transparence des négociations commerciales devrait être encore améliorée afin de renforcer le dialogue avec les citoyens européens, dans un esprit de responsabilité démocratique.

7. Par conséquent, le Conseil, tenant compte des points de vue exprimés au cours de la réunion d'aujourd'hui et rappelant les conclusions du Conseil européen déjà susmentionnées, invite la Commission à envisager d'actualiser le document stratégique intitulé "Commerce, croissance et affaires mondiales" qu'elle a présenté en 2010, et à faire rapport au Conseil en temps opportun."

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC LE JAPON ET LE VIÊT NAM

Le Conseil a fait le point sur l'avancée des négociations en vue d'un accord de libre-échange avec le Japon et le Viêt Nam et les perspectives concernant leur achèvement en 2015.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

Réexamen de la politique de contrôle des exportations

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. L'UE est un exportateur majeur de biens à double usage et joue un rôle important dans le contrôle des exportations en vue de lutter contre la prolifération. Ces dix dernières années, les États membres et l'UE ont accompli des efforts considérables pour renforcer le régime de contrôle des exportations de biens à double usage, notamment afin de donner suite à la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM), lancée en décembre 2013, et à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies. Le règlement (CE) n° 428/2009[[1]](#footnote-1), qui pose des bases juridiques et institutionnelles solides permettant des contrôles efficaces, a été récemment modifié pour donner à la Commission le pouvoir d'adopter des actes délégués visant à mettre à jour la liste des biens à double usage qui sont soumis à contrôle. Le Conseil prend acte de l'état d'avancement du processus de réexamen engagé par les États membres et la Commission et il prend note du rapport de janvier 2013[[2]](#footnote-2) sur la consultation publique lancée dans le prolongement du Livre vert[[3]](#footnote-3), du rapport adressé le 16 octobre 2013 au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre du règlement[[4]](#footnote-4) et de la communication de la Commission d'avril 2014[[5]](#footnote-5), qui propose des options concrètement applicables pour améliorer les contrôles des exportations de l'UE, en les rendant plus efficaces et plus cohérents. Le Conseil est favorable à ce que les contrôles des exportations de l'UE soient encore développés.

2. L'objectif des contrôles des exportations, et du règlement sur les biens à double usage en particulier, est d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive et l'accumulation déstabilisatrice des armes conventionnelles. Le Conseil considère que les États membres sont confrontés à la question fondamentale de savoir comment maintenir ou renforcer le niveau des contrôles tout en trouvant un équilibre entre la sécurité et les échanges commerciaux légitimes. En outre, le Conseil convient qu'il est important que les entreprises européennes exportant des biens à double usage opèrent dans des conditions de concurrence équitables au niveau mondial. Il examinera l'initiative lancée par la Commission pour limiter au maximum les charges administratives et les distorsions de concurrence, réduire les frais de transaction liés aux différents contrôles et faciliter le commerce légitime. Le Conseil invite aussi les États membres et la Commission à réévaluer les contrôles des transferts intra-UE afin de réduire le plus possible les obstacles qui subsistent dans le marché unique, tout en maintenant les contrôles appropriés et la traçabilité des biens à double usage les plus sensibles.

3. Le Conseil est conscient que le régime de contrôle des exportations de l'UE doit être parfaitement à même de faire face aux menaces potentielles découlant des risques de prolifération. Ces contrôles devraient être basés sur une analyse du risque rigoureuse et se concentrer sur les secteurs où les risques envisagés sont plus élevés. Le Conseil encourage la coopération avec les entreprises pour renforcer la capacité de l'UE et de ses États membres à relever efficacement les défis posés par les technologies émergentes. Le Conseil prend note des contributions apportées par l'UE et ses États membres aux régimes internationaux de contrôle des exportations et il salue les efforts accomplis pour développer ces contributions et mieux les coordonner. Le Conseil souligne qu'il est important que tous les États membres, et selon le cas l'UE, participent pleinement aux régimes en vigueur.

4. Le Conseil rappelle la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission du 16 avril 2014[[6]](#footnote-6), dans laquelle les trois institutions se déclaraient conscientes des problèmes posés par l'exportation de certaines technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces technologies pourraient être utilisées dans le cadre de violations des droits de l'homme, ainsi que pour porter atteinte à la sécurité internationale, notamment pour ce qui est des technologies utilisées pour la surveillance de masse, le repérage, la localisation, le traçage et la censure. Les États membres détermineront si d'autres mesures de contrôle des exportations sont nécessaires pour prévenir la répression interne ou le terrorisme. Dans ces conditions, le Conseil est favorable à de nouvelles discussions et à un renforcement des échanges au niveau des experts techniques compétents dans le domaine.

5. Le Conseil reconnaît qu'il est nécessaire de s'attaquer au problème des transferts intangibles de technologie.

6. Le Conseil convient qu'une coopération plus étroite avec les milieux universitaires et les centres de recherche améliorerait le contrôle de la "recherche portant sur les applications à double usage" tout en évitant les obstacles inutiles à la libre circulation des connaissances et à la compétitivité mondiale de l'UE en matière de sciences et de technologies. Le Conseil encourage les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour réduire au maximum le risque d'un usage imprudent de la recherche portant sur les applications à double usage et le risque associé à un détournement potentiel de la recherche scientifique, qui pourraient porter atteinte à la sécurité internationale.

7. Le Conseil souligne qu'un système de contrôle des exportations moderne et adaptable nécessite un niveau de transparence adéquat et un partenariat approfondi avec le secteur privé. À titre d'exemple, la mise en place d'un "système de gestion électronique des licences" dans les États membres pourrait faciliter les procédures administratives en matière de contrôle des exportations. Le Conseil soutient les efforts déployés par la Commission et les États membres pour intensifier les actions de sensibilisation et de renforcement des capacités visant des administrations nationales et des entreprises et améliorer la formation des douaniers au sein de l'UE et approfondir la coopération avec les pays tiers. Ces actions sont indispensables pour accroître le niveau des contrôles dans le monde et elles devraient être encouragées et soutenues comme il convient à l'échelle de l'UE. Le Conseil sait qu'il est important de faciliter les exportations légitimes.

8. Le Conseil est favorable à un réexamen des autorisations générales d'exportation existantes et à une éventuelle introduction de nouvelles autorisations générales d'exportation de l'Union, qui peuvent faciliter les échanges commerciaux à faible risque dans l'intérêt de l'ensemble des entreprises européennes tout en maintenant le niveau élevé des contrôles en vigueur. Parallèlement, le Conseil convient que les États membres devraient déterminer si un niveau adéquat d'harmonisation a été atteint en matière d'autorisation (conditions applicables aux demandes et aux autorisations) et de refus de délivrance des autorisations (critères de délivrance).

9. Le Conseil fait observer que les contrôles exercés sur les biens à double usage non répertoriés constituent une composante essentielle des contrôles. Les États membres devraient examiner si l'application de contrôles "fourre-tout" pourrait être étendue, tout en prenant parallèlement en compte le fait que cet outil vise des cas particuliers. Le Conseil invite les États membres et la Commission à étudier les solutions permettant de renforcer le partage d'informations."

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Relations UE-Fidji

Le Conseil a approuvé une lettre à adresser au président de la République des Fidji pour l'informer que les mesures prises au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE seront levées et que la coopération au développement reprendra après la mise au point du programme du 11e Fonds européen de développement.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Opération Atalanta - Opération de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes

Le Conseil a prorogé jusqu'au 12 décembre 2016 le mandat de l'opération menée par l'UE pour lutter contre les actes de piraterie au large des côtes de la Somalie (EUNAVFOR Atalanta).

Les missions de l'opération seront étendues pour inclure un soutien logistique, des connaissances spécialisées ou une formation en mer et la mise en œuvre des programmes de l'UE en étroite coordination avec des actions dans la région dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune.

Pour en savoir plus, lire le [communiqué de presse](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st13/st13326.fr14.pdf).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Migration et développement

Le Conseil a adopté ses positions sur la 4e conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement et sur la conférence ministérielle du processus de Khartoum qui se tiendront à Rome respectivement le 27 et le 28 novembre 2014.

1. JO L 134 du 29 mai 2009, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. SWD(2013) 7 du 17 janvier 2013. [↑](#footnote-ref-2)
3. COM(2011) 393 du 30 juin 2011. [↑](#footnote-ref-3)
4. COM(2013) 710 du 16 octobre 2013. [↑](#footnote-ref-4)
5. COM(2014) 244 du 24 avril 2014. [↑](#footnote-ref-5)
6. JO L 173 du 12 juin 2014, p. 73. [↑](#footnote-ref-6)